Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 073-217301563-20260921-36210926-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

MAIRIE DE MEYRIEUX-TROUET

N°36-210926

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYRIEUX-TROUET SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 09

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le vingt-et-un septembre de l'an deux mille vingt-six, sous la Présidence de M. DANTIN Jean-Jacques, Maire.

Présents : ALPALHAO Pyrène, CASPAR Pauline, DANTIN Jean-Jacques, FABAS Philippe, FORTIN Guillaume, LABEYE Annie, LABEYE-VUILLION Florian, LATOUR Laurent et Lucile OGUIC.

Absents excusés : Sandrine PERCEVEAUX et NAVETTE Éric

Date de la convocation : 15 septembre 2026

Objet : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré
Meyrieux-Trouet, le 21 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Jacques DANTIN

MAIRIE de MEYRIEUX-TROUET Savoie

Le secrétaire de séance
Annie LABEYE